



MOSELLE FIBRE

Objet : Arrêt de l'offre de dégroupage DSL sur le réseau RHD57

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIIN 2024 DELIBERATION N° CSD 2024-330

Le 24 juin 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Salvatore FIORETTO, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Grégoire LEININGER, M. Frédéric LEEVEE, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Michel SCHMITT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Dominique LEROND, M. Patrick PIERRE.

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Thierry MICHEL, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Jean-Luc SACCANI, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1321-2 et L. 5721-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public signée le 6 décembre 2005 et entrée en vigueur le 22 décembre 2008 pour la gestion d'un réseau départemental de communications et ses avenants rendus exécutoires ;

VU la délibération n° CSD 2023-300 du 18 décembre 2023 par laquelle le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a approuvé le projet de délégation de service public sur le RHD 57 ;

VU le rapport n° CSR 2024-330 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57) a été réalisé par le Département de la Moselle de 2004 à 2006. Ce dernier a par la suite choisi de déléguer la gestion de son réseau. Une Convention de délégation de service public portant mise en œuvre, exploitation et fourniture du Réseau Haut Débit de la Moselle (RHD57) a été signée le 6 décembre 2005 par le Département de la Moselle et Moselle Telecom, son délégataire.

Elle prévoit que le titulaire a pour mission d'assurer l'exploitation du Réseau Haut Débit Moselle et plus précisément de concevoir, déployer, financer, exploiter et commercialiser un réseau départemental de communications électroniques à haut débit à partir de l'infrastructure passive de communications électroniques, mise à sa disposition.

La Convention prévoit la mise en place de différents services sur le territoire notamment un service de dégroupage DSL (ADSL, SDSL, VDSL...). Ce service permet aux opérateurs commerciaux de proposer à leurs clients finaux des offres DSL sur un réseau câblé largement propagé sur le territoire depuis plus de 50 ans.

Cette prestation consiste en l'installation et l'exploitation des équipements actifs à l'intérieur des NRA d'Orange ou dans des armoires dédiées permettant aux Clients de s'interconnecter au réseau cuivre et de proposer leurs services Internet, de téléphonie et de télévision aux utilisateurs finaux sans lien direct avec l'Opérateur historique.

Le Département de la Moselle a ensuite, en adhérant à MOSELLE FIBRE, transféré la gestion du RHD57 ainsi que la délégation de service public afférente, MOSELLE FIBRE devenant dès lors délégant du réseau.

La convention de délégation de service public portant mise en œuvre, exploitation et commercialisation du RHD57 arrive à son terme le 22 décembre 2025. Il est à noter que les contrats de dégroupage DSL conclus entre Moselle Telecom et ses clients prévoient que les commandes prennent fin au terme normal ou anticipé de la convention, soit au plus tard le 22 décembre 2025.

En raison de l'importance de la couverture nationale en fibre optique, largement impulsée par le Plan France Très Haut Débit et notamment en raison de l'obsolescence de la technologie du cuivre, Orange s'est engagé à fermer le réseau cuivre entre 2023 et 2030 en deux étapes, une fermeture commerciale puis une fermeture technique. Il apparaît donc que le service de dégroupage DSL proposé par le délégataire Moselle Telecom arrive naturellement à son terme.

Le nombre de clients finaux encore actifs sur le service DSL est en décroissance de plus de 25 % par an en 2022 et 2023. Le délégataire MOSELLE TELECOM a comme perspective (contenu dans l'annexe E de l'avenant 6) un parc DSL fin 2025 d'environ 2 850 clients finaux.

L'arrêt programmé du réseau cuivre décidé par Orange et le faible volume de clients finaux sur le service de dégroupage DSL du réseau RHD 57 au regard des coûts de maintien du service DSL (supervision des équipements, interventions curatives, recherche de pièces de rechange sur le marché de l'occasion dû à l'obsolescence des équipements...) amènent à la conclusion d'arrêter le service de dégroupage DSL sur le réseau RHD 57 à la fin de la délégation de service public actuelle, soit le 22 décembre 2025.

Pour opérer la transition des derniers clients sereinement, plusieurs alternatives se présentent aux usagers, clients du service de dégroupage du RHD 57 :

- souscrire à l'offre cuivre proposée par Orange, le temps que l'intégralité des clients finaux basculent sur l'offre fibre,
- installer leurs propres équipements, soit dans les NRA Orange, soit dans les armoires du RHD,
- effectuer le basculement intégral du parc de clients finaux sur le réseau fibre de la zone avant le 22 décembre 2025.

Par ailleurs, le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a validé par délibération n° CSD 2023-300 du 18 décembre 2023, le projet de confier l'exploitation et la commercialisation du RHD57 à un nouveau délégataire à compter du 22 décembre 2025.

Pour rappel, les missions à confier au futur délégataire retenu par le Comité Syndical sont organisées comme suit :

- Mission 1 : Accompagnement du Syndicat dans la reprise en exploitation du Réseau ;
- Mission 2 : Réalisation des investissements de remise à niveau du RHD57 ;
- Mission 3 : Exploitation technique et commerciale du RHD57 ;
- Mission 4 (tranche optionnelle 1) : Action de prestataire du Syndicat pour délivrer des prestations de service d'interconnexion pour les besoins du Syndicat et ceux de ses membres ;
- Mission 5 (tranche optionnelle 2) : Concevoir, réaliser, exploiter et commercialiser un réseau radiomobile neutre et mutualisé.

Le futur délégataire n'a donc pas dans ses missions le maintien du service de dégroupage DSL.

Les équipements DSLAM qui sont des biens attachés au service de dégroupage DSL sont dès lors inutiles à MOSELLE FIBRE, ces derniers, en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, doivent revenir gratuitement à leur propriétaire.

Les investissements initiaux ont été portés par le Département de la Moselle ou par le délégataire Moselle Telecom lorsqu'il avait comme Délégrant le Département de la Moselle.

Un audit mené en 2021 a montré que le renouvellement des équipements, à la charge du délégataire, n'a pas été opéré. De ce fait, l'ensemble des équipements DSLAM reviennent au Département.

Un procès-verbal contradictoire de restitution des biens désaffectés sera établi avec le Département de la Moselle.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'arrêt du service de dégroupage DSL sur le RHD57 à compter du 23 décembre 2025, soit à la fin de la délégation de service public actuellement en vigueur,
- ARTICLE 2 : **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des biens détaillés ci-avant dans l'annexe jointe à la présente délibération et le retour de ces derniers à leur propriétaire, en raison de l'inutilité desdits biens dans l'exercice des compétences de MOSELLE FIBRE,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 21

Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Jean-Luc SACCANI